

CODE DE TRANSPARENCE AFG/FIR Mis à jour en novembre 2022

Palatine France Small Cap

« Déclaration d'engagement

L'investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds **Palatine France Small Cap**. Palatine AM est impliquée dans l'ISR depuis 2007 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible pour chacun de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Palatine Asset Management s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons.

Le fonds **Palatine France Small Cap** respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Novembre 2022 »

Rubriques du Code

- 1. FONDS CONCERNE PAR CE CODE DE TRANSPARENCE 3
- 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION..... 4
- 3. DONNEES GENERALES SUR LE FONDS ISR PRESENTE DANS CE CODE DE TRANSPARENCE
10
- 4. PROCESSUS DE GESTION14
- 5. CONTROLE ESG16
- 6. MESURES D’IMPACT ET REPORTING ESG17

1. Fonds concerné par ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds PALATINE FRANCE SMALL CAP dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Nom du fonds	PALATINE FRANCE SMALL CAP
Encours du fonds au 31/10/2022	24 043 623,53€
Classification	<input checked="" type="checkbox"/> Actions françaises <input type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellé en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Sélection positive (Best-in-Class) <input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Thématiques ISR <input type="checkbox"/> Engagement
Exclusions appliquées par le fonds	<input type="checkbox"/> Alcool <input type="checkbox"/> Armement <input type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial <input checked="" type="checkbox"/> Producteurs de tabac <input checked="" type="checkbox"/> Charbon (émetteurs qui détiennent plus de 20% de leurs revenus provenant de l'extraction de charbon) <input checked="" type="checkbox"/> Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo <input type="checkbox"/> Jeux de hasard <input type="checkbox"/> Pornographie
Labels	<input type="checkbox"/> Label Finansol <input type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input checked="" type="checkbox"/> Label Relance
Lien vers les documents	https://www.palatine-am.com/index.php?id=institutionnel-fr0000978439&L=884
SFDR	Classification SFDR Article 8 , il promeut des critères sociaux et environnementaux.

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

La société de gestion en charge du fonds **Palatine France Small Cap** concernée par ce code est :

Palatine Asset Management
140 Boulevard Malesherbes
75017 PARIS

Site Internet : www.palatine-am.com

Palatine Asset Management, 100% filiale de la Banque Palatine qui appartient au groupe BPCE, propose depuis plus de 30 ans ses expertises en matière de gestion action, mais aussi en matière obligataire, monétaire et performance absolue.

Ses clients, pour l'essentiel des Investisseurs Institutionnels, institutions de retraite et de prévoyance, lui font confiance pour la robustesse de ses processus et sa gestion active dans le cadre d'une enveloppe de risque maîtrisée.

Forte d'une équipe de 28 professionnels, elle gère plus de 4,6 milliards d'euros d'actifs (31/10/2022), répartis sur 22 OPC ouverts et 16 dédiés ou délégués.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Palatine Asset Management (PAM) est engagée depuis de nombreuses années dans la prise en compte des risques climatiques dans ses choix d'investissement, anticipant dès 2005 l'intérêt d'investir dans des modèles de développement durable (décarbonés) afin de lutter contre le réchauffement climatique.

La création en 2006 du fonds Palatine Or Bleu conforte le choix de la société de gestion de développer une offre d'investissement thématique, en particulier écologique.

Parallèlement, nous avons d'emblée cherché à croiser investissement thématique et analyse ESG. Convaincus de l'urgence écologique et climatique, nous voulions investir dans des sociétés apportant des solutions concrètes pour une autre croissance, des sociétés dont la démarche de progrès est par elle-même une partie de la solution. C'est pour cela qu'il nous est apparu évident de développer notre propre expertise ISR afin de mieux identifier les risques et opportunités, liés à une valeur, mais également de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte).

Aujourd'hui Palatine Planète prend le relai de Palatine Or Bleu, s'ouvrant à l'ensemble des enjeux planétaires et offrant un portefeuille plus diversifié dans une thématique prometteuse. L'écologie est devenue un enjeu crucial tant au niveau politique que social et économique. Elle est porteuse d'une forte croissance, avec une nécessité d'investissements importants tant à court terme que sur le long terme, quel que soit le cycle économique.

Palatine Planète est composé de sociétés dont l'activité est liée à l'environnement et particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

Nous sélectionnons les entreprises qui cherchent à délivrer de la performance sur le long terme dans le meilleur intérêt de nos clients. Une analyse extra-financière rigoureuse afin de nous assurer que les entreprises dérouleront leur stratégie en mobilisant de manière responsable l'ensemble de leurs ressources environnementales et sociales est d'abord réalisée puis complétée par notre analyse fondamentale classique (positionnement stratégique, structure financière, qualité de la gouvernance).

Notre expertise ISR s'est diffusée en profondeur dans nos pratiques de gestionnaire financier. PAM a élargi sa gamme de fonds ayant une gestion ISR.

A travers cette offre ISR, nous regardons la manière dont les entreprises s'engagent en matière de lutte contre le réchauffement climatique, comment elles s'alignent au scénario 2° afin de s'assurer que le sujet est bien au cœur de leurs stratégies.

En tant qu'investisseur responsable nous nous devons également d'exercer nos droits de vote lors des Assemblées Générales et de dialoguer avec les entreprises pour les pousser dans une démarche de progrès.

De plus, depuis fin 2016, afin de satisfaire l'article 173-VI de la loi TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte), nous communiquons dans nos reportings extra-financiers trimestriels sur la gestion des risques liés au climat et les impacts environnementaux des investissements à travers :

- la mesure de l'impact carbone de nos investissements qui intègrent les émissions de carbone.
- et la part des investissements dédiés aux solutions orientées vers une économie bas carbone.

PAM ne cherche pas à se concentrer sur les secteurs à faibles enjeux carbone, mais à sélectionner les entreprises les plus engagées dans la réduction des émissions carbone.

Notre démarche ISR répond au code de transparence de l'AFG-FIR et est labellisée depuis 2009. Les fonds Palatine Planète, Palatine Entreprises Familiales ISR, Palatine Europe Sustainable Employment et les SICAV Palatine France Emploi Durable et Conservateur Emploi Durable sont labellisées ISR. C'est une garantie de qualité et de transparence ainsi qu'un gage de confiance à destination de nos clients.

La gestion ISR chez PAM s'accélère depuis 2019, avec en particulier notre adhésion aux principes d'investissement responsable de l'ONU (PRI) pour renforcer nos engagements en matière de gestion d'actifs.

De même, nous avons mis en place début 2021 une politique charbon afin d'aligner nos stratégies d'investissement avec les Accords de Paris.

Depuis fin 2022, la quasi-totalité des fonds taux intègrent également une gestion ISR dans leur processus d'investissement.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ? (lien de la politique d'engagement, de la politique d'exercice des droits de votes, et de la politique d'investissement responsable)

Palatine AM est convaincue qu'une démarche extra-financière (portant sur une approche environnementale, sociale et de bonne gouvernance) apporte une dimension complémentaire, permet d'enrichir l'analyse financière classique, et donc de dégager de la performance sur le long terme.

Cette démarche met en évidence :

- > Un indicateur avancé des risques et opportunités à moyen et long terme
- > Une compréhension des dynamiques sectorielles et réglementaires
- > Une bonne vision de la qualité du management.

L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse et le choix d'investissement dans nos fonds ISR permet de mieux identifier les risques et opportunités liés à une valeur. De plus, cela permet de lutter contre le réchauffement climatique (gestion des risques liés au climat et contribution au financement de l'économie verte) et de développer les meilleures pratiques sur les questions sociétales (égalité homme-femme, fiscalité responsable, contribution positive des produits et services...).

PAM participe à la promotion de l'ISR. Elle est membre de la commission ISR de l'AFG (Association Française de Gestion) et de la commission développement durable de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Elle fait aussi partie d'une coalition d'investisseurs responsables ayant pour objet de pousser les entreprises à plus de transparence sociale, la *Workforce Disclosure Initiative*.

PAM mène également une politique d'engagement ESG qui est disponible sur le site internet suivant [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

La politique de vote de PAM intègre elle aussi l'ISR, puisque les votes aux assemblées générales des fonds ISR s'appuient sur la « Sustainability Policy » d'ISS (Institutional Shareholders Services), et ce afin d'intégrer au mieux les principes des PRI.

La politique de vote de Palatine AM est disponible sur le site internet : [Réglementation - Palatine Asset Management \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com)

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Depuis la révolution industrielle, l'accumulation à un niveau sans précédent de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraîne un réchauffement climatique aux conséquences multiples sur les économies et les sociétés du globe. Le climat se réchauffe à un rythme sans précédent et les émissions de carbone en sont la cause principale. Ce changement climatique représente un risque pour l'activité économique qui est de plus en plus vulnérable.

C'est pourquoi, des politiques sont progressivement mises en place pour orienter l'économie vers une transition bas carbone, pour limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2°C. Dans ce sens, il existe une dynamique d'exigences réglementaires croissante pour l'alignement bas-carbone des portefeuilles de gestion d'actifs.

La détérioration de la performance financière de certains acteurs économiques se traduira en risque de crédit, risque de contrepartie, risque de liquidité, risque opérationnel et risque de marché pour les acteurs financiers. La matérialisation de ces risques de transition pourrait avoir lieu dans les dix prochaines années, voire avant, notamment dans le cas d'un changement soudain de sentiment du marché entraînant une dépréciation brutale de certains titres financiers.

Il existe 3 catégories de risques climatiques majeurs :

- **les risques climatiques physiques** : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes...).
- **les risques de transition** : ce sont les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes...
- **les risques de responsabilité** : ce sont les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Un acteur économique est aligné sur une trajectoire bas-carbone (maintenant l'augmentation des températures à moins de 2°C au-dessus du niveau préindustriel) lorsque la diminution progressive de ses émissions de gaz à effet de serre suit le rythme – spécifique aux activités opérées – correspondant à une trajectoire bas-carbone. Ce n'est pas forcément un acteur dont une part significative des revenus est tirée d'activités présentant dès aujourd'hui une très faible activité carbone.

Conscient de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition à ces risques de ses portefeuilles, PAM a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

Par conséquent, la stratégie d'investissement de PAM est d'aligner ses portefeuilles ISR sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner – à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers – les valeurs qui ont commencé à mettre en œuvre les efforts de décarbonation croissants, requis sur leurs secteurs d'activités.

Pour se faire PAM a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Une politique d'exclusion : PAM a décidé de compléter son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique avec une politique charbon stricte. Les sociétés minières dont plus de 20% du chiffre d'affaires est généré par l'extraction du charbon thermique sont exclues de l'univers d'investissement des fonds PAM. De même, les producteurs d'électricité dont le mix de production d'électricité repose sur plus de 20% de charbon sont tenus hors du périmètre d'investissement. Ce critère d'exclusion relatif est complété par un seuil d'exclusion absolu pour garantir des pratiques d'investissement responsables. Ainsi, les sociétés minières dont la production annuelle de charbon dépasse les 10M tonnes et les producteurs d'énergie dont la production à base de charbon représente plus de 5GW sont exclus.
- Une intégration des critères ESG sur l'ensemble de ses actifs sous gestion qui s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de fonds aux problématiques ESG.
- Une politique d'investissement responsable et de labellisation de ses fonds les plus avancés dans cette démarche.
- Une politique d'engagement :
 - Rencontre avec les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à une amélioration de leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme.
 - Politique de vote en faveur des décisions favorables à de meilleures pratiques sur les plans environnemental, social, et de gouvernance.
- Une analyse ESG interne : Face à la diversification et la complexification des indicateurs ESG, PAM a développé une méthodologie interne de notation ESG établie en fonction des problématiques qui lui semblent importantes. Parmi elles se trouvent le suivi des émissions carbone des entreprises mais aussi de leur empreinte carbone, leur part d'énergie verte et leur exposition aux énergies fossiles. De plus, conformément à l'exigence de la taxonomie, PAM devrait intégrer cette année le suivi de la part de chiffre d'affaires vertueux des entreprises dans ses décisions d'investissement. Ces indicateurs environnementaux permettent à PAM une bonne prise en compte du risque et des opportunités liés au changement climatique.
- Une mesure de l'exposition des fonds aux risques climatiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

L'équipe de recherche ESG est sous la responsabilité de la directrice de la gestion en charge des questions ISR depuis 15 ans, Marie-Pierre Guern. Elle se compose de 2 analystes ISR, Pierre-Olivier GIRAUD et Clothilde Marlin. De plus, Vincent Resillot, a rejoint l'équipe depuis le mois d'avril 2022 pour seconder Marie Pierre Guern dans la direction de l'équipe d'analyses ISR.

La recherche ESG s'appuie les analyses Moody's ESG Solutions, sur les études de brokers spécialisés (Odco, Kepler, Exane ...) mais aussi sur toutes les informations disponibles dans la presse, les ONG, les rapports annuels

et de développement durables des entreprises.... De plus, les données de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) sont utilisées pour piloter les risques liés au changement climatique.

Tous les gérants sont impliqués à travers leurs processus d'investissement qui intègrent des critères ESG.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Analystes ISR : 4

Gérants- Analystes et ISR : 7

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

PAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis décembre 2019 et respecte depuis toujours leurs 6 grands principes dans sa prise en compte des questions ESG ainsi que dans ses prises de décision relatives à ses investissements.

- *Intégrer les questions ESG dans le processus d'analyse et de décision d'investissement,*
- *Être un investisseur actif et intégrer les principes ESG dans sa politique de suivi des investissements,*
- *Rechercher les informations ESG appropriées auprès des entités dans lesquelles elle est investie,*
- *Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de l'investissement,*
- *Travailler ensemble pour améliorer la mise en œuvre de ces principes,*
- *Reporter sur ses activités et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes.*

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours ISR au 31/10/22 s'élèvent à 4 010 M€.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion par rapport aux encours totaux sous gestion ?

Le pourcentage d'actifs ISR de PAM représente 89% de ses encours totaux au 31/10/22.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Conformément à la loi Grenelle II, la gamme des fonds ouverts de PAM est accessible sur le site internet www.palatine-am.com.

Les fonds et sicav ISR sont les suivants :

- PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE : Investi dans des entreprises françaises portant une attention particulière à l'emploi et aux conditions de travail.
 - FR0000930455 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE – Part C
 - FR0000930463 PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE - Part D
- PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR : Investi principalement dans des entreprises détenues par des familles de la zone euro.
 - FR0000990921 PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES ISR
- PALATINE PLANETE : Composé de valeurs de l'Union Européenne dont l'activité est liée à l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.
 - FR0010649079 PALATINE PLANETE R
 - FR0010341800 PALATINE PLANETE I

- FR0012068518 PALATINE PLANETE Part Le Cèdre
- FR00140000JR9 PALATINE PLANETE Part Club Planète
- PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT : Investi principalement dans des sociétés de l'Union Européenne exportatrices ou fortement implantées en dehors de l'Europe.
 - FR0010915181 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT
 - FR0013391513 PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT ISR R
- CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE : Investi dans des sociétés des pays de l'Union Européenne des différents secteurs économiques présentant un profil de performance.
 - FR0000930471 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (D)
 - FR0010038257 CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE (C)
- PALATINE MONETAIRE STANDARD : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créances négociables et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0000299877 PALATINE MONETAIRE STANDARD
- PALATINE MONETAIRE COURT TERME : Investi dans un portefeuille composé d'instruments du marché monétaire, titres de créances et obligations ou assimilés à rémunération fixe, et variable ou révisable.
 - FR0013287315 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (R)
 - FR0010611335 PALATINE MONETAIRE COURT TERME (I)
- PALATINE OPPORTUNITES 6-12M : Investi essentiellement, de manière flexible et discrétionnaire sans s'imposer de stratégie de portage ou d'arbitrage, en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés principalement en euros (de 90% à 100%), d'émetteurs privés et étatiques de l'Union Européenne et de l'OCDE.
 - FR0013468766 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (I)
 - FR0013468774 PALATINE OPPORTUNITES 6-12M (R)
- PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS : Investi dans un portefeuille composé de titres de taux, sans contrainte de signature et de maturité.
 - FR0010370528 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (I)
 - FR0010368175 PALATINE CONVICTION CREDIT 3 – 5 ANS (R)
- PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance en euro.
 - FR0013391463 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (R)
 - FR0010377564 PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ans (I)
- PALATINE AMERIQUE : Investi principalement dans des sociétés américaines grandes capitalisations du S&P500 ESG.
 - FR0007393038 PALATINE AMERIQUE R (euro)
 - FR0014005LO1 PALATINE AMERIQUE R (dollars)
 - FR0014005LN3 PALATINE AMERIQUE I (euro)
 - FR0014005LM5 PALATINE AMERIQUE I (dollars)
- PALATINE FRANCE MID CAP : composé des sociétés françaises de petites et moyennes capitalisations boursières.
 - FR0000437576 PALATINE FRANCE MID CAP
 - FR0013391489 PALATINE FRANCE MID CAP R
- **PALATINE FRANCE SMALL CAP : centré sur les petites entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises et détenteur du Label Relance avec exclusion totale des sociétés exerçant des activités liées au charbon.**
 - **FR0000978439 PALATINE FRANCE SMALL CAP**
 - **FR0013404712 PALATINE FRANCE SMALL CAP R**
- PALATINE IMPULSIONS TAUX : Investi dans un portefeuille composé principalement d'obligations et de titres de créance internationaux.
 - FR0013259207 PALATINE IMPULSIONS TAUX (D)
 - FR0010744219 PALATINE IMPULSIONS TAUX (C)

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce code de transparence

Ce code s'applique au fonds **PALATINE FRANCE SMALL CAP – FR0000978439 Part I / FR0013404712 Part R** - géré par Laurent PANCE.

Ce fonds ISR offre une bonne diversification sectorielle et privilégie les sociétés françaises qui portent une attention particulière aux critères environnementaux, sociaux et de bonnes gouvernances.

3.1. Quel est l'objectif recherché par la prise en compte des critères ESG pour ce fonds ?

En tant qu'investisseur responsable, nous souhaitons évaluer l'impact des activités des émetteurs. L'objectif est non seulement de favoriser une plus grande transparence de leur part sur les critères extra-financiers qui nous paraissent les plus pertinents mais également de les pousser vers une démarche de progrès.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

Au sein de Palatine Asset Management, Marie-Pierre GUERN, directrice de la gestion, est en charge de la méthodologie ISR, qui s'appuie sur les analyses et les critères extra-financiers des agences de notation Ethifinance et Moody's ESG Solutions, sur celles des brokers spécialisés ESG et sur les conclusions des actions d'engagement de Palatine AM.

Les valeurs couvertes par Ethifinance (+/- 90% des valeurs)

Les notations ESG des émetteurs se font principalement à partir des données d'Ethifinance. Chaque société se voit attribuer une note ESG sur 100, moyenne équilibrée des 4 piliers suivants :

- Dimension Environnementale (politique environnementale et système de management, énergie, Gaz à effet de serre, eau, air, sols et déchets)
- Dimension Sociale (santé-sécurité, égalité des chances, développement des compétences, conditions de travail, caractéristiques et politique sociale)
- Dimension de Gouvernance (risque de dilution des actionnaires minoritaires, composition des instances de gouvernance, fonctionnement des instances de gouvernance, rémunération des dirigeants et administrateurs, éthique des affaires politique RSE, enjeux extra-financiers et mise en œuvre de la DPEF)
- Dimension Parties Prenantes Externes (relation avec les fournisseurs, relation avec les clients, la société civile et responsabilité des produits)

Les valeurs non couvertes par Ethifinance mais couvertes par Moody's ESG Solutions (+/- 7% des valeurs)

Moody's ESG Solutions mesure généralement les performances des entreprises en matière de développement durable et de responsabilité sociale en s'appuyant sur une analyse rigoureuse portant sur 6 domaines :

- Les ressources humaines ;
- Les comportements sur les marchés ;
- Les droits humains ;
- L'environnement ;
- La gouvernance d'entreprise ;
- L'engagement sociétal.

Chaque domaine est segmenté en sous-domaines et critères, et à chaque domaine est attribué :

1. Un score de 0 à 40

Le score de chaque domaine correspond à la moyenne des scores des différents critères pondérés en fonction de leur importance. A titre d'exemple :

- Principaux critères environnement : prise en compte des risques de pollution, maîtrise des consommations d'énergie ou encore maîtrise des impacts liés à la distribution.
- Principaux critères RH : gestion maîtrisée des restructurations, amélioration des conditions de santé-sécurité...
- Principaux critères comportement sur les marchés : coopération durable des fournisseurs, prévention de la corruption...

2. Un rating de -- à ++

Il s'agit d'un rating sectoriel. La méthode de rating est fondée sur l'écart des scores à la moyenne.

La classification est établie sur une échelle allant de double moins à double plus :

- entreprises les moins avancées du secteur ;
- entreprises en dessous de la moyenne du secteur ;
- = entreprises dans la moyenne du secteur ;
- + entreprises actives ;
- ++ entreprises les plus engagées du secteur

A noter que les ratings double moins et double plus ne sont attribués qu'en cas d'écart tangible par rapport à la moyenne du secteur.

La note ISR est réalisé suivant la démarche suivante :

- Transformation des ratings Moody's ESG Solutions en score :
 - : 0
 - : 10
 - = : 20
 - + : 30
 - ++ : 40
- Calcul d'une note globale sur 20 correspondant à la moyenne arithmétique des notes de chaque domaine et pour le calcul de laquelle chaque note est équi pondérée.

Les valeurs non notées par Ethifinance ou Moody's ESG Solutions (+/- 3% des valeurs)

Lorsqu'une entreprise n'est pas suivie par Ethifinance ni Moody's ESG Solutions, Palatine AM effectue une analyse interne fondée sur les informations recueillies en direct (rencontre du management des entreprises, rapports annuels et/ou de Développement Durable, des bilans sociaux, presse, rapports d'ONG,...) ou via des études ESG de brokers spécialisés (Goldman Sachs, UBS, Natixis, ODDO...). L'analyste calcule alors à partir des informations publiquement disponibles et/ou des informations directement collectées auprès de la société une note ISR sur 20.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

Le fonds s'appuie sur les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Ethifinance, et en complément sur ceux de Moody's ESG Solutions et sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par les agences de notation ; cela concerne essentiellement les plus petites et moyennes capitalisations.

- **La gouvernance de l'entreprise** : risque de dilution des actionnaires minoritaires ; composition des instances de gouvernance ; fonctionnement des instances de gouvernances ; rémunération des dirigeants et administrateurs ; éthique des affaires ; politique RSE et enjeux extra-financiers.

- **Les pratiques sociales de l'entreprise** : caractéristiques et politique sociale ; conditions de travail ; développement des compétences ; égalité des chances ; santé & sécurité.
- **L'impact sur l'environnement** : politique environnementale et système de management ; énergie et GES ; eau ; déchets ; biodiversité.
- **Les relations avec les parties prenantes** : relation avec les fournisseurs ; relation avec les clients, la société civile et responsabilité produits ; cybersécurité.

Les changements éventuels sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le fonds ?

Le fonds de Palatine AM, présenté dans le cadre de ce code de transparence, intègre le risque climatique en appliquant la politique ISR générale de la société de gestion. Depuis 2017, elle s'appuie sur l'expertise de S&P Global Rating ESG (anciennement Trucost) pour fournir pour chaque fonds ISR :

- **L'empreinte carbone** : Les émissions de gaz à effet de serre en carbone équivalent associées aux actifs détenus dans les portefeuilles. Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvre les émissions directes et indirectes, soit les scopes 1, 2 et 3 (downstream et upstream). Ces évaluations sont ensuite agrégées à l'échelle du portefeuille en fonction du poids relatif de chaque actif détenu, pour être finalement comparées à son indice de référence.
- **Le mix énergétique** : Une mesure de la part d'énergies propres et de celle des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) présentes dans le portefeuille est également calculée et comparée à celles de son indice de référence.
- **L'exposition aux risques climatiques** :
 - Le risque de transition est mesuré par le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières
 - Le risque physique : Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution (ex Trucost), il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux événements suivants :
 - extrême froid,
 - extrême chaleur,
 - incendie,
 - pénurie d'eau,
 - cyclone et
 - inondation.

Et ce, afin de satisfaire les réglementations imposées par le décret de l'Art 29 de la loi de transition énergétique.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

- *Principes fondamentaux de la méthode*

L'approche retenue est essentiellement de type « Best in Class » visant à déterminer les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (critères ESG) de chaque secteur d'activité.

1. Définition de l'univers d'investissement

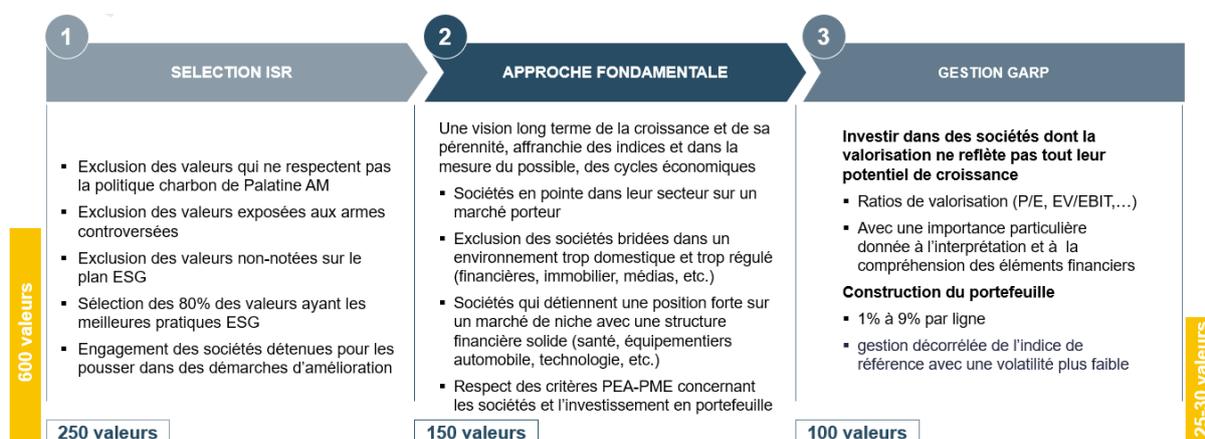
L'univers se compose de petites et moyennes capitalisations boursières majoritairement françaises. Ainsi, il comporte les valeurs du CAC Mid, les valeurs du CAC Small, les valeurs du CAC Next et les valeurs éligibles aux PEA-PME. De plus, cet univers est enrichi des valeurs européennes qui ont été détenues en portefeuille au cours des 12 derniers mois. Il se compose d'environ 600 valeurs.

2. Prise en compte des notes ESG

De cette base sont retirées les valeurs dont l'exposition au charbon n'est pas conforme à la stratégie charbon de Palatine AM, les valeurs productives de tabac et les valeurs réalisant une part de leur chiffre d'affaires dans la production d'armes controversées. Toute société déjà présente dans le portefeuille qui rejoindrait la liste d'une des exclusions devra dans des délais conformes aux intérêts des porteurs de part être sortie de l'univers d'investissement.

Pour pouvoir être éligibles dans un portefeuille ISR les entreprises doivent également prouver qu'elles ont mené une politique satisfaisante en matière de sociale, de gouvernance, de protection de l'environnement et qu'elles ont des relations éthiques avec leurs parties prenantes.

Ainsi, seules les entreprises notées sur le plan ESG et ayant une note figurant parmi les 80% meilleures notes ESG de l'univers noté.



- *Analyse et évaluation ESG*

Les gérants ISR sélectionnent donc uniquement les sociétés de l'univers initial, réduites des exclusions et dont la note globale ESG fait partie des 80% des sociétés les mieux notées.

Le portefeuille final doit avoir 100% de ses investissements en actions alignés avec la gestion ISR, seules les liquidités non investies ne sont pas notées.

3.6. À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

- *Fréquence des évaluation ESG*

Les modifications du processus d'analyse ESG ont lieu si nécessaire. Les analyses ESG sur les actions sont revues en moyenne tous les 12 mois sauf cas de force majeure (controverses, actualités, ...).

- *Processus de suivi des controverses :*

Une entreprise fait l'objet d'une controverse majeure lorsqu'elle est coupable de violation des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

Le degré d'importance d'une controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...) et son impact (coûts directs et indirects,...) sur le score global d'un titre (pouvant entraîner la mise sous surveillance voire la sortie partielle ou totale de la valeur) est fonction du risque de réputation et du degré d'impact sur les parties prenantes que cela entraîne, ainsi que de l'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter.

En cas d'émergence d'une controverse sur une des valeurs du portefeuille, une mise à jour de l'analyse ESG devra être faite le plus rapidement possible afin d'apprécier de la nécessité de désinvestissement.

Si après cette revue, les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des valeurs dans le portefeuille, la valeur pourra être conservée. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Après la définition de l'univers d'investissement, une première sélection des valeurs suivant des critères ESG est réalisée. Elle exclut notamment toutes les entreprises productrices de tabac, celles ne respectant pas les seuils d'exclusion de la politique charbon de Palatine AM et celles qui ne sont pas couvertes par le système de notation ESG de PAM. Un autre niveau d'exclusion est alors appliqué : les 20% des sociétés ayant les plus basses notes ESG sont exclues. Ainsi, l'investissement est limité aux 80% des sociétés ayant les meilleures notes ESG.

Toute dégradation d'un des critères ESG d'un titre est traduite dans sa note ISR. Un contact permanent existe entre le gérant et l'analyste ISR rendant très rapide la circulation de ce type d'information.

Les valeurs qui font l'objet d'une dégradation de note et qui ne répondent plus à nos critères d'éligibilité doivent être vendues le plus rapidement possible dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts.

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

La prise en compte des critères relatifs au changement climatique dans la construction du portefeuille se fait en 2 étapes.

1. Règle d'exclusion charbon

Palatine AM a depuis janvier 2021 mis en place une politique charbon pour gérer le risque climatique de ses portefeuilles. La société de gestion a décidé de ne plus investir dans les sociétés trop exposées au charbon. Sont donc exclues du périmètre d'investissement :

- Les sociétés dépassants les seuils relatifs :
 - Réaliser plus de 20% du chiffre d'affaires par l'extraction du charbon
 - Produire plus de 20% du mix de production d'électricité à partir de charbon.
- Les sociétés dépassants les seuils absolus :
 - Production de plus de 5 GW d'électricité provenant du charbon
 - Extraction de plus de 10MT/an de charbonL'évaluation de l'exposition des sociétés au charbon se fait d'après la liste d'exclusion charbon de l'ONG Urgewald.

2. Sélection des meilleures pratiques ESG

Le fonds applique une exclusion des 20% des entreprises dont les notes ESG sont les plus faibles de l'univers. Cette sélection ESG permet d'exclure les entreprises ayant les plus mauvaises pratiques en matière de protection de l'environnement.

De plus, la sélection ESG veille à maintenir une intensité carbone moyenne du portefeuille inférieure à celle de son indice de référence. Ce pilotage conduit généralement à réduire l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles et donc son exposition au risque de transition.

Pour veiller à la bonne prise en compte de ces risques, un reporting est effectué. Il évalue l'importance de l'exposition aux risques climatiques du portefeuille de manière à permettre le pilotage de ces risques :

- Risque physique : Risque lié à l'exposition des actifs matériels des entreprises au dérèglement climatique.
- Risque de transition : Risque incertain lié à la transition vers une économie bas carbone.

4.3. Comment sont pris en compte des émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Toutes les sociétés du fonds Palatine France Small Capitalisation font l'objet d'une analyse ESG. Celles qui ne sont pas suivies par les agences de notation utilisées pour la majeure partie des valeurs, sont analysées et notées en interne par des analystes ESG. Les analyses ESG internes tendent à suivre les mêmes indicateurs que Moody's ESG Solutions.

4.4. Le process d'évaluation ESG et /ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

L'analyse ESG de PAM a été revue. Elle a été élargie au cours des 12 derniers mois pour mieux prendre en compte les risques climatiques, un suivi de l'exposition aux risques physiques et de transition a été mis en place.

De plus, au sein du fonds Palatine France Small Cap, il y a eu un changement en profondeur de la stratégie d'investissement. Elle intègre depuis novembre 2022 des critères ESG contraignants. L'univers d'investissement est réduit par un filtre ISR. Sont d'abord exclues toutes les valeurs non notées sur le plan ESG puis les 20% ayant les pires notes ESG de l'univers résiduel.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Le fonds Palatine France Small Cap n'est pas investi dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale.

4.6. Le fonds pratique-il le prêt/emprunt de titres ?

Le fonds Palatine France Small Cap ne pratique pas de prêt/emprunt de titres.

4.7. Le fonds utilise-il des instruments dérivés ?

Le fonds Palatine France Small Cap n'a pas recours aux instruments dérivés à ce jour.

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ?

Palatine France Small Cap investit dans des OPC monétaires. L'investissement dans des OPC représentait 4,13% des actifs du fonds au 31/10/2022, ce qui est conforme à stratégie d'investissement du fonds qui limite la part d'OPC à 10%. L'inventaire des OPC au 31/10/2022 est le suivant :

Nom de l'OPC	Poids
PALATINE MONETAIRE CT	4,13 %

Il s'agit essentiellement d'OPC monétaires destinés au placement des liquidités.

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Notre méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, consultants, visant à développer l'ISR en France.

Le fonds Palatine France Small Cap est classé Article 8 (SFDR).

Les gérants, l'équipe ESG et la responsable du contrôle interne effectue régulièrement un contrôle de conformité. L'objectif de ces contrôles est de s'assurer de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR du fonds. Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG : Les règles d'investissement ISR doivent couvrir au moins 90% des actifs et 100% des investissements en actions.
- Importance d'exclusion suffisante : Les règles d'investissement ISR doivent permettre une exclusion minimale de 20% de l'univers d'investissement envisagé au départ.
- Le respect des règles d'investissement ISR :
 - o Chaque société cible doit avoir une note ESG
 - o Aucune société ne doit être impliquée dans des activités de production de tabac
 - o Aucune société ne doit dépasser les seuils d'exclusion de la stratégie charbon
- La note ESG moyenne du fonds doit être supérieure à celle de son univers d'investissement.
- Les indicateurs de durabilité du fonds définis dans le cadre de sa classification SFDR « Article 8 » doivent être meilleurs que ceux de son indice de référence.

Ces points de contrôles sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement.

De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques, par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

Concernant les contrôles de 1er niveau (pré-trade), ils sont réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur envisagé correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté sur le plan ESG. Depuis début 2022, les notations ESG sont intégrées dans le PMS (Portfolio Management System) de la société TRACKER

afin d'améliorer le processus de gestion. Un fichier Excel est réalisé trimestriellement pour formaliser ce contrôle.

Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés par l'équipe d'analyse ISR qui effectue une extraction trimestrielle des inventaires du fonds pour s'assurer qu'ils répondent bien aux règles définies de sélectivité au sein de son univers. De plus, ce fichier vérifie la couverture suffisante des notes ESG.

Concernant les contrôles de deuxième niveau, ils sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Pour déterminer l'impact de sa démarche d'investissement responsable, Palatine Asset Management effectue des comparaisons des performances ESG entre le fonds Palatine France Small Cap et son indice de référence. Ce dernier est assimilé à une démarche d'investissement standard, sans accentuation des critères ESG alors que le fonds recherche à avoir un impact social positif du fait de la mise en place de sa politique ESG. Ainsi, l'impact de la démarche ISR est déterminé en fonction de l'écart entre les performances ESG du fonds et celles de son univers d'investissement. La surperformance extra-financière potentielle détermine la qualité ESG du fonds.

Les indicateurs de performances ESG sélectionnés par Palatine AM couvrent les 3 critères ESG. Ils se fondent sur différentes bases de données :

- Environnement : Les indicateurs sont déterminés en fonction de la base de données S&P Global Rating ESG (anciennement TRUCOST) et Moody's ESG Solutions (anciennement Vigeo Eiris).
- Social : Les indicateurs proviennent de Bloomberg, Humpact et d'Ethifinance
- Gouvernance : Les indicateurs sont définis par Bloomberg et Ethifinance

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

La qualité ESG du fonds est évaluée grâce à la tenue de reporting sur les indicateurs d'impact suivants :

Environnement :

- Empreinte carbone : Concernant le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, les données utilisées sont fournies par S&P (ex Trucost) et le portefeuille est rebasé sur 100 (base action hors cash et trésorerie). On distingue 2 méthodologies distinctes :
 - La "carbon to value (C/V)" : correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
 - La "carbon to revenue (C/R)" : correspond à l'intensité carbone du portefeuille rapportée au chiffre d'affaires des entreprises détenues dans le portefeuille.

Facteur d'attribution ("Apportioning factor, (AF)") : Il existe deux métriques ("apportioning metric") possibles pour répartir/s'approprier les émissions de carbone d'une entreprise dans un portefeuille :

- La capitalisation boursière ("Market Capitalization"), c'est-à-dire la valeur de toutes les actions en circulation d'une société cotée en bourse et/ou
- La valeur de l'entreprise ("EV"), comprend la capitalisation boursière ainsi que la dette à court et à long terme et les liquidités au bilan.

Celles-ci permettent de s'attribuer une partie des émissions carbone en absolus (scope 1, 2, et 3) d'une entreprise sur la base d'un facteur de Attribution/répartition ("Apportioning factor, AF"). Cette mesure est construite autour du principe de propriété/détention pour les portefeuilles. On l'obtient en divisant la valeur des participations par la capitalisation boursière ou l'entreprise value.

Deux calculs sont retenus :

- La "Carbon to Value (C/V)" : La métrique est calculée en "s'attribuant" une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (Scope 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scope 1,2 et 3) réparties en utilisant le facteur d'attribution ("apportioning factor", qui utilise la capitalisation boursière ou la valeur de l'entreprise) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros investis.
- La "Carbon to revenue (C/R)" : Il s'agit de l'intensité carbone par chiffres d'affaires (C/R) du portefeuille et de son indice de référence en utilisant les émissions de carbone et les revenus absolus calculés sur la base du facteur de répartition. Le facteur de répartition est utilisé pour s'approprié une partie du chiffre d'affaires des entreprises, qui est utilisé au dénominateur à la place de l'actif net. Cette mesure donne une indication de l'efficacité carbone par rapport à la production, les revenus étant étroitement liés à la productivité. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros de chiffre d'affaires.
- Le mix énergétique : Cet indicateur représente la production totale d'énergie renouvelable répartie dans le portefeuille et celle de son indice de référence en GWh. Le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable du portefeuille est calculé en utilisant la répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'Euros), notamment : La production d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, de biomasse, houlomotrice et marémotrice, et géothermique.
- L'exposition du portefeuille aux risques climatiques :
 - Le risque de transition est mesuré part le calcul de l'exposition du fonds aux secteurs fossiles :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières
 - Le risque physique : Le score d'exposition aux risques physiques est calculé par S&P ESG Global Solution (ex Trucost), il prend en considération l'exposition de l'entreprise aux évènements suivants :
 - extrême froid,
 - extrême chaleur,
 - incendie,
 - pénurie d'eau,
 - cyclone et
 - inondation.

Pour déterminer le degré d'exposition des entreprises à chacun de ces risques, la localisation des actifs détenus par l'entreprise est utilisée. Lorsque cette information n'est pas disponible, la localisation du siège social, associée à la répartition géographique du chiffre d'affaires sont sollicités. Le score de risque lié au siège social compte alors pour 20% du score final et la moyenne des risques auxquels sont exposés les revenus compte pour 80%. Le score d'exposition à ces risques est ensuite ajusté en fonction de la matérialité des évènements.

Social :

- **Score emploi** : Ce score est utilisé pour mesurer le nombre de créations/destructions d'emplois des sociétés détenues en portefeuille et la qualité de ces derniers. Les thèmes considérés par le score sont les suivants :

1- Création/destruction d'emplois en France : 30%

Cet indicateur est calculé en considérant les variations de l'effectifs au cours des 3 dernières années en France. Elles sont ensuite appréciées comparativement à la moyenne sectorielle sur la même période. Enfin, le taux de disponibilité des données liées à l'effectif vient remonter ou diminuer la note.

2- Accessibilité à l'emploi : 30%

a. Insertion des jeunes : 1/3

La mesure de la contribution de l'entreprise à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi s'appuie sur la part de jeunes et d'apprentis dans les effectifs et la variation de cette catégorie de salarié d'une année à l'autre. Elle est complétée par l'étude de la politique sociale de l'entreprise, la présence ou non de mesure promotion des jeunes au sein de l'entreprise.

b. Maintien dans l'emploi des seniors : 1/3

La contribution de l'entreprise au maintien en emploi des seniors est déterminée en fonction de la part que ces personnes représentent dans l'effectif au cours de l'année N, de la comparaison de cette part avec l'année N-1. La présence d'une politique sociale spécifique peut améliorer le score de contribution de même que la transparence de l'entreprise sur ces indicateurs.

c. Intégration des personnes en situation de handicap : 1/3

La contribution de l'entreprise à l'emploi des personnes en situation de handicap est déterminée en fonction de la part que ces personnes représentent dans l'effectif au cours de l'année N, de la comparaison de cette part avec l'année N-1. Le respect du minimum légal et la présence d'une politique sociale spécifique peut améliorer le score de contribution de même que la transparence de l'entreprise sur ces indicateurs.

3- Qualité des politiques RH : 30%

a. Parité femmes – hommes : 1/4

Pour mesurer la parité femmes / hommes au sein de l'entreprise, le score s'appuie sur la part de femmes au conseil d'administration, la part de femmes au comité exécutif, la part de femmes dans le top management, l'écart d'effectif entre les femmes et les hommes au sein du management et l'Index femmes – hommes. Le score attribue également une part de ses points sur des critères plus qualitatifs, il considère si l'entreprise publie les écarts de salaires entre les femmes et les hommes et si elle a une politique RH qui promeut la parité.

b. Santé et sécurité et stabilité de l'emploi : 1/4

La capacité de l'entreprise à garantir un environnement de travail stable et sécuritaire à ses employés est estimé en fonction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, de l'ancienneté moyenne des employés, du taux d'emploi permanents, et du taux de turnover. La politique de prévention de la santé et sécurité au travail de l'entreprise est aussi considérée, de même que sa transparence sur les données précitées.

c. Formation des collaborateurs : 1/4

La capacité de l'entreprise à accompagner ses salariés dans l'évolution de leurs carrières au travers de son offre de formation est mesurée en fonction du nombre d'heures de formation moyen par employé, de la part du budget de la masse salariale consacré à la formation et de la qualité de la stratégie de formation de la politique RH. L'existence d'un questionnaire de mesure de la satisfaction des salariés fait l'objet de l'attribution de points bonus. Enfin, le taux de disponibilité des données précitées est considéré.

d. Partage de valeur : 1/4

La capacité de l'entreprise à partager sa valeur avec ses employés est estimée en fonction du montant de capital détenu par les salariés au cours de l'année étudiée, du salaire moyen par employé et de sa variation par rapport à l'année N-1, du ratio d'équité entre les salaires des dirigeants et des salariés et du comparatif de l'évolution de la masse salariale par rapport à l'évolution des dividendes entre N-1 et N. Le score considère également si l'entreprise dispose d'avantages sociaux spécifiques et le taux de disponibilité des indicateurs précités.

- 4- Impact sur la qualité de vie des populations locales & des employés de la chaîne d'approvisionnement : 10%
- a. Engagements sur les ODDs : ½

Les ODDs considérées sont les ODDs les plus en lien avec le bien-être humain, c'est-à-dire :

- L'ODD 1 : Pas de pauvreté
- L'ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- L'ODD 4 : Education
- L'ODD 5 : Egalité des sexes
- L'ODD 8 : Travail décent
- L'ODD 10 : Inégalités réduites

L'attribution des points liés à une contribution varie en fonction du degré de contribution. Une simple mention vaut 1/3 des points, une mention avec détail des phases d'actions vaut 2/3 des points et une mention avec la mise en place d'objectifs chiffrés et d'un système de mesure vaut la totalité des points.

b. Diversité : 1/4

Ce pilier dépend totalement d'un critère qualitatif. Il repose sur la politique de diversité déployé et promu par l'entreprise considérée.

c. Fournisseurs et achats responsables : 1/4

Ce pilier dépend totalement d'un critère qualitatif. Il repose sur la politique de d'achat responsable mise en place par l'entreprise considérée.

- Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration : Concernant la part des femmes au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié son poids dans le portefeuille.
- Droits humains : Le calcul de la moyenne des signataires est effectué en prenant le nombre de signataire dans le portefeuille, rapporté au nombre de valeurs total détenues dans le portefeuille.

Gouvernance :

- Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants : Concernant le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.

6.3. Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Tous les documents juridiques (DICI et Prospectus) et tous les reportings financiers et extra-financiers sur ces OPCVM et sur la démarche de Palatine Asset Management sont disponibles :

- en contactant directement notre service commercial :
 - serge.flauw@palatine.fr
 - damien.roux@palatine.fr
- ou sur notre site internet à l'adresse suivante www.palatine-am.com.

L'espace « Règlementation » comporte :

- Une section « *Codes de transparence* » où l'on peut consulter le code de transparence de tous les fonds avec gestion ISR.
- Une catégorie « *Téléchargement* » où l'on trouve la politique d'engagement de Palatine AM et la politique charbon.
- Une partie « *Documents règlementaires* », comportant la politique de durabilité, le rapport article 29 et la stratégie d'intégration ESG de Palatine AM.

6.4. Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce fonds intégrant des critères ESG ? La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? (lien internet rapport d'activité associés, Rapport sur la politique de vote, rapport d'engagement, rapport du contrôle interne et le respect de la politique de vote)

- *Politique de vote*

Palatine AM a retenu l'agence de conseil en vote ISS pour l'assister dans l'analyse des résolutions soumises au vote des actionnaires pour les entreprises dont elle détient des actions.

Sur les fonds ISR, la politique de vote est renforcée depuis 2017 et les recommandations de nature « ISR » seront appliquées. Il n'y a pas de dispositions additionnelles concernant le fonds Palatine France Small Cap.

La politique de vote générale de Palatine Asset Management et le résultat des votes des dispositions proposées en assemblées générales sont publiés et disponibles sur le site internet www.palatine-am.com.

- *Politique d'engagement ESG*

La politique d'engagement de Palatine AM se fait à travers :

- Un dialogue avec le management
- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles et un dialogue avec les émetteurs, ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale.
- La signature des PRI fin décembre 2019.
- Une politique charbon

- *Rapport sur l'exercice des droits de vote*

Publié chaque année sur le site internet de la société : le CR annuel 2021 a été mis en ligne en février 2022 après validation par la RCCI.

- *Rapport du RCCI sur le contrôle de la mise en œuvre de la politique de vote*

En lien avec les contrôles de 2ème niveau portant sur la politique de vote (contrôles DDRM18 Politique de vote et GEST02 Respect objectifs ESG) examen des votes de l'exercice pour validation de la parution du rapport de vote et rédaction du rapport RCCI sur la mise en œuvre de la politique de vote.